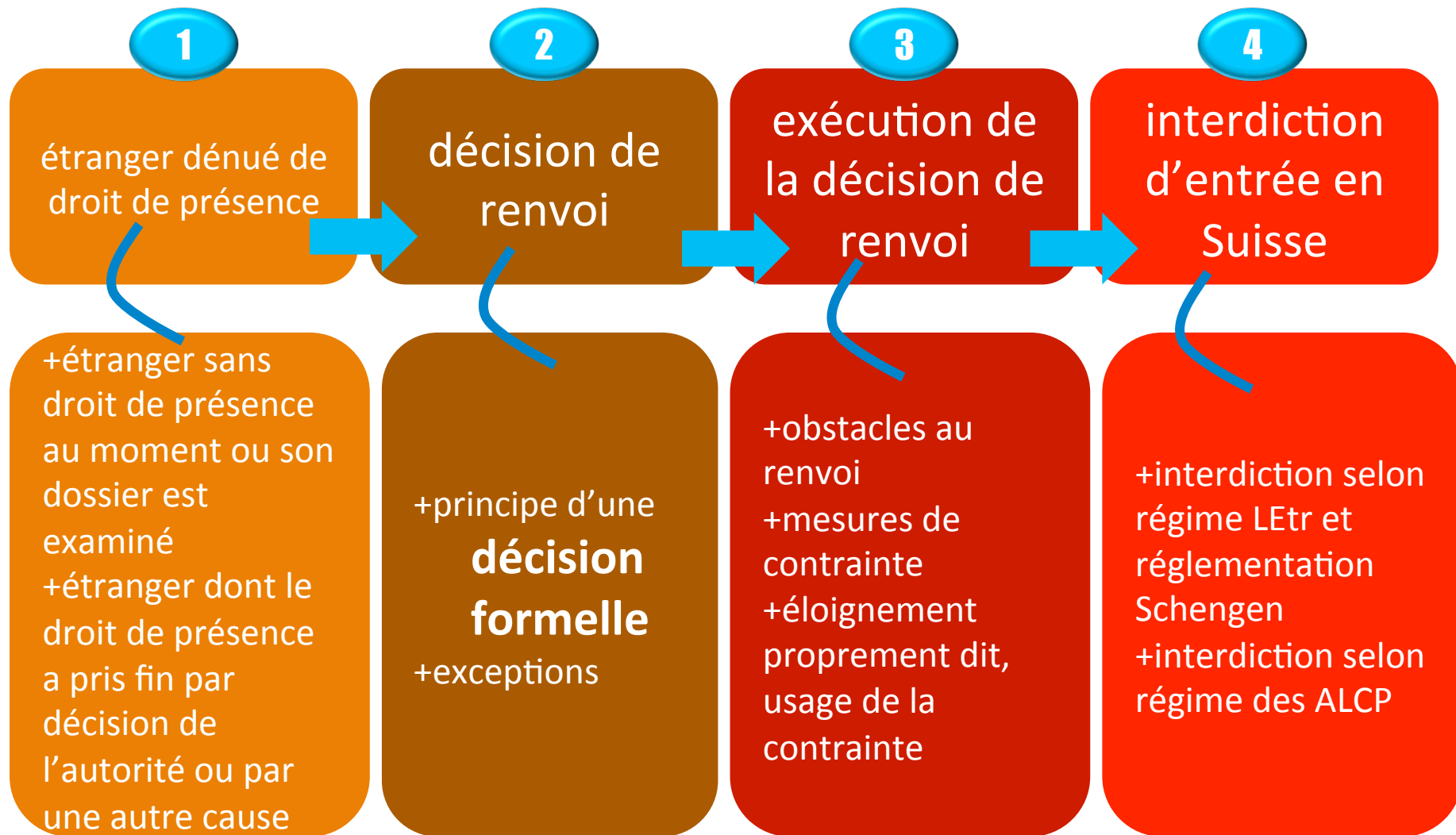


Renvois et leur exécution en droit suisse

Vue d'ensemble des 4 séquences



Séquence 1: étranger dénué de droit de présence

1

étranger dénué de droit de présence

étranger dénué de droit présence au moment où son cas est examiné (Sans-papiers)

+étranger bénéficiant d'un *droit de présence*-> pour qu'il en soit dénué, il faut que ce droit soit anéanti par différentes causes d'extinction, dont la décision de l'autorité.

+on n'examinera que l'hypothèse de l'extinction par décision de l'autorité

+régime ordinaire: non-prolongation, révocation, fin de l'admission provisoire, expulsions

+régime spécial du des ALCP: clause de l'ordre, de la sécurité et de la santé publics

+régime spécial du droit d'asile : révocation de l'asile et révocation des autorisations, retrait de la qualité de réfugié et extinction du droit de présence; expulsion du réfugié

2

décision de renvoi

+terminologie: décision de renvoi, expulsion, décision de retour (Directive sur le retour),
décision de transfert (réglementation de Dublin)

+nature juridique: pas une décision de fond, mais une décision d'exécution

dans le régime ordinaire: art. 64 LEtr, art. 26b OERE

+décision rendue d'office: cas ordinaires et 3 cas particuliers (64 al.2, 64a et 65 LEtr)

+exceptions: décision sur demande (art. 64c LEtr) et absence de décision (art. 83a
OASA)

+ quid en cas le levée de l'admission provisoire?

dans le régime des ALCP: également décision de renvoi selon 64 LEtr et 26b OERE

dans le régime spécial du droit d'asile:

+requérant d'asile

+décision de transfert (réglementation de Dublin)

+autres situations

Séquence 3: l'exécution de la décision de renvoi

3

exécution de la décision de renvoi

existe-t-il un obstacle à l'exécution du renvoi?

impossibilité, illicéité,
inexigibilité (art. 83 ss LEtr)

si oui -> admission
provisoire

si non->

+mesures préparatoires
+mesures de contrainte:

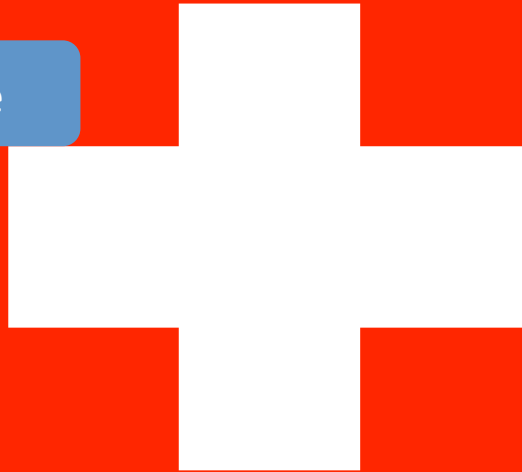
- arrestation
- rétention (art. 73 LEtr)
- détention en phase préparatoire (art. 75 LEtr)
- détention en vue du renvoi ou de l'expulsion (art. 76 LEtr)
- détention en vue du renvoi ou de l'expulsion en cas de non-collaboration à l'obtention des documents de voyage (art. 77 LEtr)
- détention pour insoumission (art. 78 LEtr)
- détention à l'aéroport (art. 22 al. 5 LAsi)
- l'assignation (art. 74 LEtr)

Usage de la contrainte et
mesures policières: LUSC

4

interdiction d'entrée en Suisse

Différents cas de figure



Exemple n° 1 : Renvoi d'un établi

1

étranger dénué de droit de présence

+droit de présence en cause: droit fondé sur une autorisation d'établissement
+décision anéantisant ce droit: révocation
+conditions matérielles (art. 63 LEtr)

2

décision de renvoi

+Décision de renvoi (art. 64 LEtr)

3

exécution de la décision de renvoi

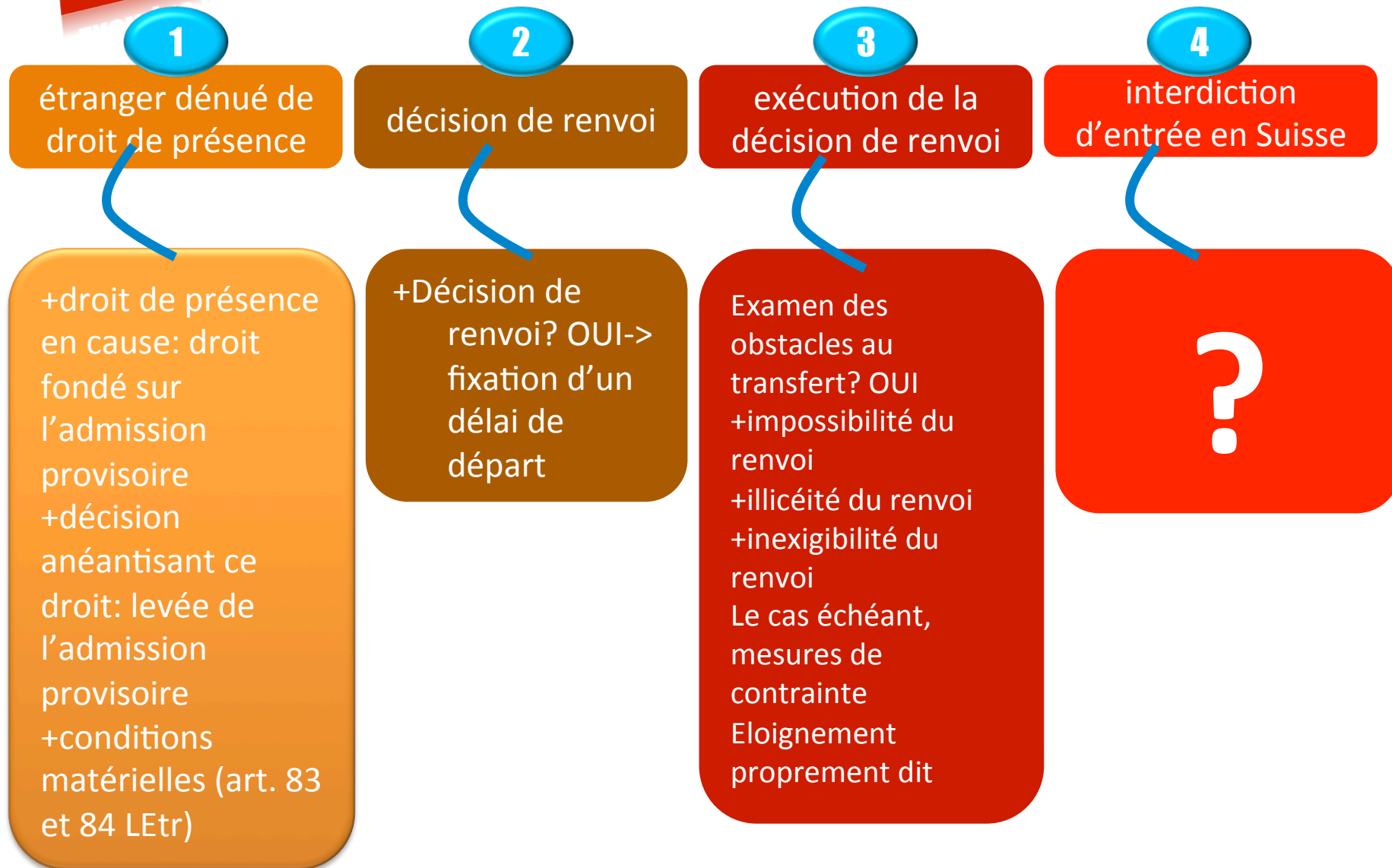
Examen des obstacles au transfert (art. 83 ss LEtr)
+impossibilité du renvoi
+illicéité du renvoi
+inexigibilité du renvoi?
Le cas échéant, mesures de contrainte
Eloignement proprement dit (LUsc)

4

interdiction d'entrée en Suisse

+art. 67 LEtr

Exemple n° 2: Renvoi d'une personne admise à titre provisoire



Exemple n° 2: Renvoi d'une personne admise à titre provisoire

Approche du Tribunal administratif fédéral

Selon une jurisprudence constante, une admission provisoire ne peut être levée, en principe, que si l'exécution du renvoi est à la fois licite, raisonnablement exigible et possible (art. 83 al. 3, 4 et 2 LEtr *a contrario*) ; il incombe alors à l'autorité appelée à statuer de vérifier que les trois conditions précitées sont cumulativement remplies (parmi tant d'autres arrêts du Tribunal administratif fédéral, D-1035/2011, du 11 mai 2011; E-7687/2008, du 7 février 2011).

Exemple n° 3 : Transfert - Dublin

